

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 19 Janvier à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 Janvier 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M VAGINAY Laurent, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAYE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, Mme DUGELET Isabelle (remplacée par M VAGINAY Laurent), Mme VAGINAY Hélène, M LE PAGE Clément.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, M BUTAUD Jean Charles pouvoir à M CHIGNIER Bernard, M LOMBARD Jean Marc pouvoir à M VALORGE René, Mme VAGINAY Hélène à M DUBUIS Pascal.

Election d'un secrétaire de séance : M CHIGNIER Bernard, (Belleroche)

N°2023/N°009

OBJET : AJUSTEMENT ET OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération 2022-189 un règlement budgétaire et financier a été validé. Celui-ci prévoit une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement par le biais des autorisations de programme. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- L'opération à laquelle elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Ainsi 5 projets de la Communauté de communes nécessitent une modification de l'autorisation de programme initiale ou bien la création d'une nouvelle autorisation de programme :

- Travaux d'agrandissement du centre administratif (Opération 12 Bâtiments communautaires – budget principal)

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser, il pourrait être envisagé d'ouvrir une AP pour un montant total de 870 400 € TTC sur la période 2023-2025

- Extension de la voie verte (Opération 57 Voie verte – budget principal)

Considérant l'ensemble des travaux prévus, il serait nécessaire d'ouvrir un P pour un montant total de 3 283 776 € TTC pour la période 2023-2025

- Aménagement d'une piscine intercommunale (Opération 11 Piscine nouvelle Charlieu – Budget annexe piscine nouvelle)

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte pour les années 2019-2023 par la délibération 2019-151. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2019-2025 et sur un montant total de 12 720 000 € TTC.

- Modernisation des points d'apport volontaire (Opération 11 Points d'apport volontaire Budget annexe déchets ménagers)

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte pour les années 2020-2023 par la délibération 2020-010. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2020-2024 et sur un montant total de 650 000 € TTC (contre 758 000 € prévus initialement).

- Aménagement d'une unité de traitement des boues à Pouilly sous Charlieu (Opération 12 Construction unité de Pouilly – Budget annexe Traitement des boues)

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte pour les années 2020-2022 par la délibération 2020-009. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2020-2023 et sur un montant total de 617 251.80 € (contre 648 000€ prévus initialement).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les ouvertures et modifications des autorisations de programme décrites ci-dessus et détaillées en annexe.
- Dit que les crédits seront ajustés en conséquence sur chacun des budgets concernés.
- Prend acte que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil Communautaire.
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune De Belleroye
M Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230119-N2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023